

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Avis d'appel public à la concurrence

En application du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011

JORF 10/11/2011

Participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de
la prévoyance de leurs agents

Section 1 Collectivité territoriale ou établissement public

Nom, adresse et point de contact

Nom officiel : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE		
Adresse : 582, rue de Font de Lagier		
Localité/ville : VOLX	Code postal : 04130	Pays : France
Point de contact : Centre de gestion 04	Téléphone : 04/92/70/13/00	
Courrier électronique : accueil@cdg04.fr		
Adresse internet : https://cdg04.fr/		
Service auprès duquel des informations et documents complémentaires peuvent être obtenus : Profil acheteur : Valérie BLANC, responsable service prestations et données sociales		
Les candidatures doivent être déposées sur la plateforme centrale des marchés via https://www.marches-securises.fr		

Section 2 Caractéristiques essentielles de la convention envisagée

2.1 Description de la convention envisagée

2.1.1 Intitulé attribué à la convention par la collectivité territoriale ou l'établissement public : Convention de participation risques prévoyance.
2.1.2 Objet de la convention : Convention de participation à adhésion facultative des agents portant sur les risques prévoyance.
2.1.3 Personnels intéressés par la convention : Agents territoriaux fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé employés par les collectivités/ établissements publics du département des Alpes de Haute Provence

2.2 Nature de la convention

2.2.1 Garanties de protection sociale complémentaire demandées, au sens de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011) : Valeur estimée de la participation financière (par an) : selon fichiers statistiques des employeurs
2.2.2 Description succincte de la convention : Convention de participation à adhésion facultative des agents portant sur les risques prévoyance.
Nature de la convention : Convention de participation à adhésion facultative des agents portant sur les risques prévoyance.
Durée de la convention : 6 ans, du 1 ^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030. A l'issue des 6 ans, la convention peut être prorogée pour motif d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.
Modalités de rémunération de la convention : Participation versée par les employeurs aux agents adhérents.
Lieu d'exécution de la convention : Département 04.
Autre élément de description : Code CPV : 66510000.

Section 3 Niveau minimum de capacité demandé et renseignements à fournir à cet effet

3.1 Conditions de participation (au sein de l'article 18 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011)

3.1.1 Garanties professionnelles que les candidats doivent présenter : <ul style="list-style-type: none">- Agréments délivrés par l'autorité de contrôle pour pratiquer les opérations d'assurance.- Expertise du secteur au vu des références fournies.
Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : <ul style="list-style-type: none">- Selon modalités précisées dans le règlement de consultation.
3.1.2 Garanties financières que les candidats doivent présenter : <ul style="list-style-type: none">- Minimum de fonds propres de 3 millions d'Euros.
Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : <ul style="list-style-type: none">- Selon modalités précisées dans le règlement de consultation.
3.1.3 Garanties prudentielles que les candidats doivent présenter : <ul style="list-style-type: none">- Taux minima de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) de 100%.
Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : <ul style="list-style-type: none">- Selon modalités précisées au règlement de consultation.

Section 4 Procédure de désignation des organismes

4.1 Modalités de présentation des offres : Le dossier d'offre doit contenir les documents indiqués dans le règlement de consultation.
4.2 Critères de sélection des organismes : Les critères sont indiqués dans le règlement de consultation.
4.3 Renseignement d'ordre administratif : Date limite de présentation des candidatures et des offres : 21.05.2024 à midi. Langue pouvant être utilisée pour les candidatures : <ul style="list-style-type: none">- Français,- Autres : non.

Section 5 Renseignements complémentaires

5.1 Informations complémentaires (le cas échéant) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 8 mois à compter de la date limite de réception des offres. Les contenus du dossier de candidature et du dossier de l'offre sont précisés dans le règlement de la consultation.
5.2 Procédures de recours Instance chargée des procédures de recours juridictionnel : Non officiel : TRIBUNAL ADMINISTRATIF Adresse postale : 31, rue Jean-François Leca Courrier électronique : greffe.ta-marseille@juradm.fr Adresse internet : https://marseille.tribunal-administratif.fr/ Téléphone : 04 91 13 48 13 Télécopie : 04 91 81 13 87
5.3 Date d'envoi du présent avis : 02 avril 2024